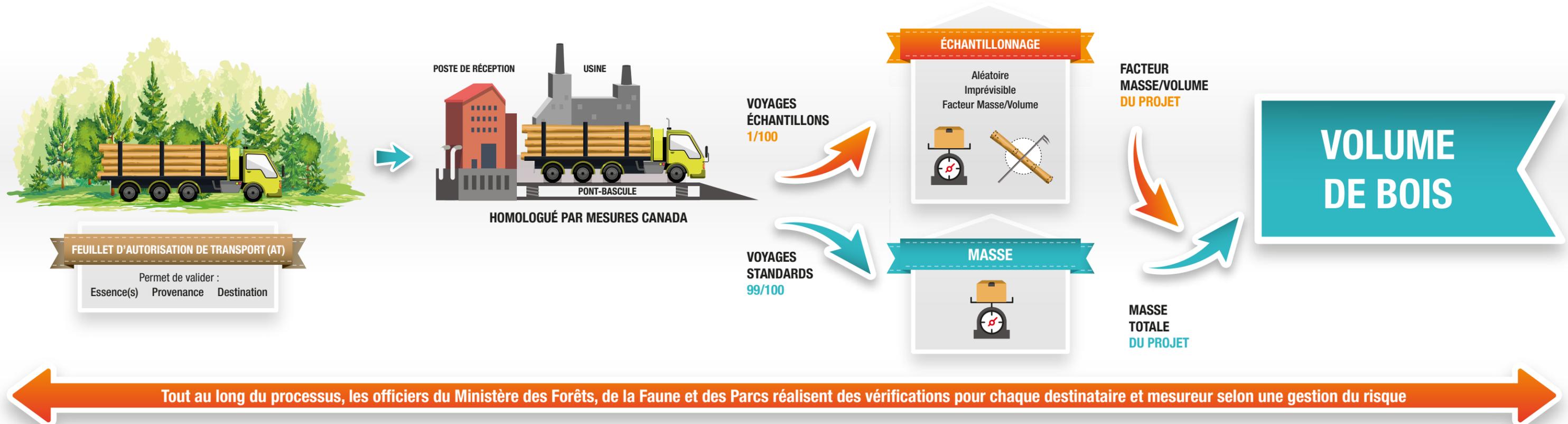


# LE MESURAGE DES BOIS AU QUÉBEC

## MÉTHODOLOGIE APPLICABLE AU MESURAGE MASSE/VOLUME (95 % DES BOIS MESURÉS POUR LA SAISON 2020)

La méthode masse/volume consiste à déterminer le volume solide des bois à partir de leur masse totale, à laquelle on applique un facteur de conversion masse/volume.  
**CETTE MÉTHODE, STATISTIQUEMENT ÉPROUVÉE, NÉCESSITE L'UTILISATION D'UN PONT-BASCULE (BALANCE).**



Tout au long du processus, les officiers du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs réalisent des vérifications pour chaque destinataire et mesureur selon une gestion du risque

### Contrôle transport

- › Délivrance d'une autorisation de mesurage
- › Vérification des camions : chaque camion doit détenir une autorisation de transport
- › Vérification inattendue en forêt et à la balance

### Contrôle cour d'usine

- › Vérification du pont-bascule par le destinataire et le MFFP
- › Vérification en continu de la qualité du mesurage et du processus d'échantillonnage
- › Prélèvement de l'échantillon filmé en continu

### Qui peut mesurer des bois ronds au Québec ?

Seul un mesureur de bois, titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les mesureurs de bois, est autorisé à effectuer le mesurage du bois coupé sur une terre du domaine de l'État. Le travail de celui-ci est encadré par le Bureau des examinateurs.

Pour plus d'information, consultez le *Manuel de mesurage des bois récoltés sur les terres du domaine de l'État* disponible à l'adresse suivante : <https://bmmb.gouv.qc.ca/publications-et-reglements/mesurage-et-inventaire/>